

M. DEWDNEY : Lorsque la farine est livrée sur la réserve, suivant le contrat, l'on en prend quelques échantillons dans les sacs et on les envoie à Ottawa, afin de les comparer avec ceux qui ont été fournis lors de la passation du contrat. Si la farine n'est pas saine, elle est condamnée ; si elle n'est pas de même qualité que l'échantillon, nous faisons une réduction sur le prix du contrat. Quant à l'affirmation qu'il est très facile d'inspecter la farine, je sais que cela est très difficile, et quoique la farine puisse paraître bien belle, elle peut être malsaine. Je ne sais pas quelle est l'expérience de l'honorable député à ce sujet, mais je suis certain qu'il est impossible de porter un bon jugement, sans faire un examen et une analyse minutieuse.

M. WATSON : Il n'est pas nécessaire d'avoir de bien grandes connaissances pour distinguer la bonne farine de celle qui est mauvaise. Nous savons que l'honorable ministre a fait une grande expérience de la mauvaise farine, il y a quelques années. J'attire l'attention de la chambre sur le fait que nous pouvons employer à l'année deux meuniers compétents, avec le montant que nous payons pour cette inspection. A tout événement, l'on ne devrait pas payer plus d'une piastre par chaque échantillon. Je ne parle pas sans savoir ce que je dis, et je crois que les prix payés par le gouvernement sont absurdes, et qu'il devrait les réduire.

M. DEWDNEY : Il nous faut non seulement la compétence, mais aussi l'honnêteté. Nous pourrions avoir une foule d'hommes moyennant \$1 par échantillon, mais ce sont des gens à qui je ne me ferais pas.

M. CASEY : Je vois que le ministère du revenu de l'intérieur a dépensé une somme considérable pour frais de voyage, et que M. Miall a reçu \$400 pour sa part. De plus, je vois que le chef du ministère a aussi reçu \$293.75 pour louage de voitures.

M. COSTIGAN : Je ne puis donner les détails des \$400, parce que les pièces justificatives ont été remises à l'auditeur général. M. Miall a été obligé de visiter le Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise, et c'est ce qui explique l'augmentation de son compte pour frais de voyage. M. Gerald doit voyager comme assistant-commissaire et comme inspecteur des manufactures de tabac et de cigares dans toute la confédération, de sorte que nous pouvons voir que ses frais de voyage ne sont pas excessifs. Quant à l'item concernant le louage de voitures, je puis dire que toutes les pièces justificatives au sujet des voitures que j'ai louées ont été fournies. Je suis heureux de dire, au cours de cette discussion, que jamais l'on n'a fait remarquer que les ministres ne dépensaient pas honnêtement les sommes qui leur étaient portées. L'on ne nous accuse pas d'avoir dérobé de petites sommes, mais on se borne à dire que nous dépensons trop d'argent, tandis que, l'année dernière, l'on a insinué que ces sommes servaient aux ministres, afin d'exercer le tour du bâton et par là, augmenter leurs traitements. Je paie quelquefois ma voiture moi-même, mais, règle générale, je paie à la fin du mois, et c'est le messager qui demande la voiture qui tient le compte. Je donne mon chèque au messager qui paie les voitures que j'ai louées.

M. WATSON.

comme si c'eût été pour mon usage personnel. Je garde un cheval pour ma famille, et les voitures dont j'ai besoin pour moi personnellement, je les paie de ma poche. L'on peut avoir toutes les pièces justificatives, et tout ce qui a été payé, l'a été dans l'intérêt du service public, et ne comprend pas un seul dollar pour mon usage personnel, ou pour celui de ma famille.

M. CASEY : Je crois qu'après avoir entendu les explications de mon honorable ami, nous sommes forcés d'admettre deux choses : premièrement, que les frais de voyage de M. Gerald sont comparativement faibles, si nous considérons qu'il a voyagé dans une grande partie de la confédération, tandis que l'honorable ministre nous fait payer \$290 et quelques centins, pour avoir voyagé en voiture dans les environs d'Ottawa. L'honorable ministre mérite notre considération pour avoir admis qu'il garde un cheval, et qu'il n'exige rien de nous pour l'entretien de ce cheval. Je prétends qu'un ministre a autant le droit de nous faire payer pour le louage d'une écurie et l'entretien d'un cheval, qu'il a le droit de nous faire payer le louage de ses voitures. Nous payons une indemnité aux ministres pour remplir leurs devoirs publics, et ces sommes additionnelles ne sont que des tours de bâton, que l'on s'est habitué à exercer avec le temps. Je ne dis pas que c'est une pratique particulière à un ministre plutôt qu'à un autre, mais, à tout événement, cela ne devrait pas se faire. Nous devrions donner aux ministres un traitement suffisant pour leur permettre de payer leurs voitures, au lieu de porter ces dépenses au compte des dépenses imprévues. Toutefois, nous devons remercier l'honorable ministre, un bon et généreux Irlandais comme il est, de ne nous avoir rien fait payer pour l'entretien de son cheval, ni pour le louage de ses voitures.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

SUBSIDES—REMISE SUR LE MAÏS.

M. FOSTER propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. LAURIER : Je propose—

Que l'orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais que, dans l'opinion de cette chambre, nulle remise de droits ne devrait être accordée sur le maïs importé pour servir à la fabrication de spiritueux.

Je fais cette motion, en conséquence de la discussion qui a eu lieu dernièrement dans cette chambre, et je crois qu'elle se recommande d'elle-même à la considération des deux côtés de la chambre. Nous, membres de l'opposition, sommes d'opinion que si des remises sont accordées à certaines classes de la société, elles doivent être accordées à toutes les classes qui peuvent en bénéficier. Si certaines classes de la société sont exemptes des lois douanières, il n'est que juste d'accorder les mêmes privilèges à toutes les classes que ces lois affectent. Actuellement, les brasseurs peuvent importer du maïs, en payant les droits de douane, sans doute ; mais après qu'ils ont converti ce maïs en spiritueux pour l'exportation, on leur accorde une remise des droits qu'ils ont payé. En d'autres termes, on leur rembourse les fonds qu'ils ont payés au trésor.

D'un autre côté, si un cultivateur importe du maïs pour engraisser ses animaux et qu'il exporte ensuite ce maïs, après l'avoir converti en bœuf, on